



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 21-22 MARS 2013**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Corrigendum*

Le paragraphe ci-après devrait être corrigé avec l'ajout d'une phrase finale pour être libellé comme suit:

**2.1.5 Brésil – Cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Brésil – Rapport final**

2.6 Le Brésil a fait rapport sur le cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) initialement notifié le 7 décembre 2012, dès confirmation du diagnostic par le laboratoire international de référence de l'OIE. Il a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un cas unique qui mettait en cause une vache indigène ayant reçu une alimentation à base de fourrages et de compléments minéraux tout au long de sa vie productive et morte à l'âge de 13 ans environ. Les enquêtes en laboratoire et les enquêtes épidémiologiques montraient qu'aucun élément n'avait permis d'établir que des aliments pour animaux ou d'autres composants alimentaires potentiellement contaminés, qui pourraient faire suspecter une alimentation à base de farines de viande et d'os, avaient été utilisés dans les exploitations où l'animal avait séjourné. Il s'agissait d'un cas d'ESB atypique, qui était rare et spontané. De plus, la notification de ce cas d'ESB n'avait pas entraîné de modification du statut épidémiologique du Brésil, car la Commission scientifique pour les maladies animales (CSMA/OIE) avait continué à le classer parmi les pays présentant un risque d'ESB négligeable. En outre, les enquêtes sur le cas d'ESB au Brésil étaient considérées closes. Plus de renseignements à ce sujet figuraient dans le document G/SPS/GEN/1232. Compte tenu de la décision de l'OIE et des explications présentées concernant le cas d'ESB, le Brésil demandait à tous les Membres de l'OMC qui maintenaient des restrictions sur la viande de bœuf brésilienne de les éliminer.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.